

Identification des potentialités agronomiques et paysagères dans les Côtes du Rhône

1- Exemple d'étude de protection et de valorisation des terroirs viticoles

Identification of the agronomical and landscapes potentialities in « Côtes du Rhône » area (France)

1- Exemple of study for protection and valorisation of viticultural « terroirs »

Charlotte ASSEMAT^{1*}, Begoña RODRIGUEZ-LOVELLE², Laurence FABBRI³ et Francis FABRE¹

1 : Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône,
Maison des Vins, 6 Rue des Trois Faucons, 84000 Avignon, France

c.assemat@syndicat-cotesdurhone.com ; f.fabre@syndicat-cotesdurhone.com

2 : Service technique, Institut Rhodanien, 2260 route du Grès, 84100 Orange, France
b.rodriguez@syndicat-cotesdurhone.com

3 : Atelier Territoires et Paysages, rue de l'alambic, 30390 Domazan, France, France, territoiresetpaysages@voila.fr

*Corresponding author: Tel. +33 (0)4 90 27 24 24, Fax +33 (0)4 90 85 26 83, c.assemat@syndicat-cotesdurhone.com

Abstract: « Côtes du Rhône », like many other controlled appellation wine, represents high stakes in the economical, social cultural and historical domains. The scenery formed by vineyards reveals these cultural values. It offers by a pleasant and appealing environment for the inhabitants and the tourists. It is also a powerful marketing tool for the winemakers.

However, vineyards are attacked (urban pressure, infrastructures, expansion of enterprise zones) and it often affects the public image of the vineyards and the production potential.

In order to protect the wine patrimony and to improve the communication between the concerned forces, it has started a study of the agronomic and landscape potentials of the vineyards. The aim is to map, for each village, the viticultural zones that should be protected in priority as they represent the highest stakes for the future of the « Côtes du Rhône » controlled appellation.

Key words: landscape, agronomical potentiality, « terroir » protection, « Côtes du Rhône », sustainable development

Contexte de l'étude et objectifs

Les vignobles des Côtes du Rhône, et plus généralement, beaucoup des Appellations d'Origine Contrôlée (A.O.C.) viticoles, constituent un patrimoine économique, culturel, historique et social. Strictement délimitées par des experts, les aires A.O.C. sont validées par décret ministériel. Seuls les vins issus de ces parcelles pourront être commercialisés sous le nom de l'appellation.

Chaque aire A.O.C. est non reproductible et non délocalisable. Les paysages viticoles constituent l'image de ces productions fortement identitaires. Ils sont les révélateurs des valeurs culturelles véhiculées par les vins. Ils offrent un cadre de vie agréable et attractif et contribuent à la perception qualitative des productions. L'expression consacrée « le beau laisse deviner le bon » atteste de cette forte influence.

En période économique stable, l'appellation d'origine apporte aux productions une valeur ajoutée significative qui permet un maintien des populations rurales, le développement de nombreux emplois et une préservation des espaces agricoles. Malgré l'ensemble de ces atouts, le terroir viticole est souvent menacé dans son intégrité. Un récent rapport du Conseil économique et social (C.E.S., 2005) indique qu'en France 55 000 ha de terres agricoles sont ainsi artificialisées chaque année depuis 10 ans.

L'espace viticole est très souvent considéré comme une réserve foncière. Il diminue sous la pression d'utilisations du sol concurrentes et incompatibles : urbanisation, infrastructures, zones d'activités...

Sans vigilance particulière, ce sont l'ensemble des meilleurs terroirs viticoles qui peuvent disparaître définitivement. Les difficultés économiques que rencontrent actuellement certains vignerons accentuent ce risque de déstructuration.

Les décisions relatives à l'aménagement du territoire appartiennent à des élus qui sont de plus en plus éloignés du monde viticole. La délimitation AOC, si elle est censée exister dans chaque mairie, n'est jamais représentée sur les documents d'urbanisme. Le vignoble comme la terre agricole sont appréciés au niveau quantitatif et non pas qualitatif.

Plusieurs aménagements, dont l'implantation a été décidée au cœur de vignoble, ont fait l'objet de contentieux et ont été la source de conflits durables élus/vignerons, très souvent par manque de communication.

Il est aujourd'hui utopique et impossible de prôner une préservation totale de l'aire d'A.O.C. En effet, certaines parcelles sont déjà urbanisées. D'autres constituent, du point de vue des communes, les seuls emplacements possibles pour l'implantation de projets qualifiés d'intérêt général.

Toutefois, compte tenu des enjeux que représente la viticulture, et notamment la viticulture d'A.O.C., leur destruction ne devrait être décidée qu'en l'absence de solution alternative ou, à défaut, elle devrait épargner les terroirs les plus qualitatifs.

Afin d'accompagner cet objectif et d'éviter le développement de situations de conflit, le Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône (SGVRCR) a mis en place une étude d'identification des potentialités agronomiques et paysagères des zones viticoles des Côtes du Rhône.

Les objectifs de cette étude sont multiples :

- améliorer la connaissance générale des territoires viticoles ;
- favoriser la concertation élus/vignerons ;
- porter à la connaissance des élus les zones qui présentent les plus forts enjeux pour l'avenir de la viticulture ;
- éviter la disparition des meilleurs terroirs ;
- valoriser et promouvoir les paysages ;
- proposer des actions liant viticulture et autres secteurs d'activité (tourisme...).

Démarche de réalisation du zonage

Périmètre de l'étude

L'étude est actuellement menée au sein de l'aire d'A.O.C. Côtes du Rhône des départements de Vaucluse et du Gard (sud-est France). Elle est réalisée à l'échelle communale.

Partenariat

Un comité de pilotage, composé de membres du Conseil général, du Syndicat général des vignerons et du Bureau d'étude Atelier Territoires et Paysages a décidé conjointement des grandes orientations de l'étude et mis au point la démarche générale. Elle a été ensuite validée par un comité technique regroupant les différents acteurs de l'aménagement du territoire dans le département (DDA, DDE, INAO, SAFER, D.D.A.F., Chambre d'agriculture, Région).

Méthode

1- Une réunion générale d'information est assurée par le Syndicat général des vignerons pour exposer aux acteurs locaux (représentants des vignerons et élus de la commune) les objectifs et les enjeux de l'étude.

2- Après validation du principe de l'étude, deux experts interviennent pour une première analyse du territoire :

- un ingénieur technique pour apprécier la valeur agronomique du secteur ;
- un bureau d'étude spécialisé pour apprécier la valeur des paysages viticoles.

Ils procèdent dans un premier temps à l'étude des documents existants (délimitation A.O.C., cartes topographiques, photos aériennes, cartes des sols et autres travaux). Cette étude prépare le travail de terrain qui aboutit à une analyse agro-paysagère de la commune et à la définition de grands ensembles. L'analyse croise des critères agronomiques et paysagers afin d'identifier les secteurs viticoles fondant la typicité des vins des Côtes du Rhône et l'image positive qu'ils renvoient du terroir. La méthodologie utilisée pour le zonage agro-paysager est expliquée en détail dans Fabbri *et al.* (2006).

Quatre types de zones sont identifiés :

- zones viticoles présentant un intérêt agronomique et paysager ;
- zones viticoles présentant un intérêt agronomique ;
- zones viticoles présentant un intérêt paysager ;
- zones viticoles de moindre intérêt.

3- Le travail est présenté aux vigneronnes et aux élus réunis en commission de travail. Les acteurs locaux précisent le zonage du vignoble (délimitation parcellaire), planche cadastrale par planche cadastrale. Plusieurs réunions sont souvent nécessaires pour aboutir à une qualification validée par tous. Des déplacements complémentaires sur le terrain sont également fréquents, afin de vérifier la pertinence du classement réalisé ou pour l'affiner. En cas de désaccord sur une zone, ce sont les vigneronnes locales qui décident de la qualification qui sera finalement retenue.

Au cours des réunions, l'approche du paysage viticole est approfondie : recensement des actions existantes et des projets éventuels.

Lors de la concertation, la municipalité peut informer les participants des projets d'aménagement qui sont en prévision. De la même façon, les vigneronnes portent à la connaissance de la municipalité leurs attentes et projets éventuels. Ceux-ci sont dans certains cas cartographiés comme secteurs de fragilité c'est-à-dire des secteurs qui risquent de perdre leur vocation viticole à court ou moyen terme. Il peut s'agir notamment de zones viticoles à fort potentiel que la mairie souhaite ouvrir à l'urbanisation ou dont les vigneronnes souhaitent abandonner la vocation viticole. Ces données subjectives ne signifient pas que les zones présentent de facto un moindre intérêt mais informent de la volonté de certains acteurs d'en voir modifier la destination.

Résultats

L'analyse est intégrée dans un Système d'Information Géographique (SIG). Elle constitue ainsi une base de données évolutive et échangeable traduite sous forme cartographique.

Les cartes obtenues correspondent à un état des lieux des potentialités agronomiques et paysagères du vignoble d'A.O.C.

Les résultats sont présentés à l'intérieur d'un rapport divisé en plusieurs parties :

- présentation viti-vinicole de la commune ;
- présentation de la cartographie : carte de synthèse, cartes détaillées par zone d'intérêt avec commentaires (justification des choix) ;
- propositions d'utilisation : protection des terroirs, valorisation des paysages.

Ce rapport est remis sous format papier et numérique à la commune, au représentant des vigneronnes locaux et au conseil général (département).

Propositions d'utilisations de l'étude

Préservation des terroirs

L'identification des zones viticoles de forts potentiels, réalisée dans le cadre de la présente étude, n'a pas pour effet d'entraîner une protection réglementaire des périmètres délimités.

L'objectif est d'informer les élus, acteurs de l'aménagement du territoire, de la localisation de ces zones et de les inciter, en cas de projets urbains, industriels ou de création de zones d'activités sur le territoire communal, à privilégier des implantations hors zone AOC dans un premier temps, puis dans les zones qualifiées de moindre intérêt dans un second temps. Si ces localisations ne sont pas possibles, il est souhaité qu'une concertation poussée avec la profession viticole soit engagée dès l'avant-projet, avant toute décision.

Selon les priorités des acteurs locaux, les choix de préservation pourront se porter sur les zones présentant les double intérêts agronomiques et paysagers ou l'un des deux seulement.

Au-delà de ce rôle d'information, la présente étude peut également servir de base de travail à la mise en place de protections réglementaires effectives. Celles-ci sont généralement actionnées par les communes dans le cadre des documents d'urbanisme, mais l'État ou le Conseil général disposent également d'outils permettant d'assurer une certaine préservation du vignoble.

- Les documents d'urbanisme :

Le premier niveau de protection concrète des terroirs viticoles est le plan local d'urbanisme (PLU) qui planifie pour plusieurs années l'utilisation du foncier de la commune. Il permet ainsi de délimiter les zones qui resteront à vocation agricole, d'autres naturelles, urbaines ou à urbaniser.

Il permet également de définir des zones agricoles dans lesquelles toute construction sera interdite. Il peut aussi identifier des éléments paysagers à préserver.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), périmètre regroupant plusieurs communes, peut aussi identifier des zones à préserver.

- Les outils paysagers :

Des procédures telles que le classement de sites par l'Etat permettent également de sauvegarder des vignobles présentant d'importantes qualités patrimoniales et paysagères. Par exemple, la côte de Beaune est un site classé.

- la maîtrise foncière :

Des procédures autorisant le Conseil Général à faire préemption sur des zones identifiées comme sensibles ou présentant des enjeux particuliers peuvent également être mises en œuvre pour concrétiser la protection des terroirs.

Valorisation des paysages et promotion des vignobles

À partir du travail d'analyse paysagère, des préconisations sont dégagées à deux niveaux :

- des propositions d'actions paysagères adaptées au territoire communal :
 - réflexion sur les abords de routes, entrées de villages, transition paysage urbain/naturel...;
 - identification de partenaires conseils ou financiers ;
- des propositions au niveau viticole :
 - mise en place de sentiers vigneron avec identification des tracés valorisant le vignoble communal ;
 - amélioration de la signalétique des caveaux ;
 - organiser des journées de découverte/dégustation ;
 - réaliser un guide de promotion des sentiers vigneron;
 - identification des éventuels partenaires.

L'étude recense également les points remarquables ou éléments valorisants pour le vignoble. Elle présente les principaux éléments du paysage viticole des communes et laisse à la disposition des acteurs locaux plusieurs photographies. Elle permet ainsi aux vigneron ou élus de présenter le vignoble communal à l'occasion par exemple de la venue d'importateurs viticoles et encourage la réalisation de documents de promotion à partir des paysages viticoles.

Conclusions et perspectives

Cette démarche ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire. Le document final constitue un document d'information. Il est conçu comme une base de travail pour une préservation et une valorisation du patrimoine viticole de chaque commune. Les vigneron se dotent ainsi d'un nouvel outil de connaissance pour défendre et valoriser leur vignoble. Les élus et les acteurs de l'aménagement du territoire disposent d'un état des lieux actualisé et cohérent du patrimoine viticole. Chacun doit ensuite reprendre à son niveau et selon les volontés locales les résultats de ce travail pour les traduire dans des documents d'aménagement ou les utiliser dans le développement d'actions concrètes de valorisation.

L'étude peut ainsi aider :

- à l'élaboration d'une charte de promotion et préservation du patrimoine viticole ;
- au développement d'actions concertées de valorisation des paysages ;
- à l'élaboration de diagnostics de territoires ;
- à la réalisation de documents d'urbanisme.

Cette étude participe à l'amélioration de la connaissance du patrimoine viticole dans un souci de gestion générale des problématiques foncières.

La concertation élus et vigneron permet à chacun de mieux connaître les contraintes de l'autre et d'éviter le développement de conflits inutiles. Les vigneron sont sensibilisés aux conditions de gestion des communes (impératifs de développement, contraintes des zones inondables, incendie...) et les élus prennent conscience de l'intérêt de la sauvegarde du patrimoine viticole et de la prise en compte de ses particularités (cohérence du vignoble, gestion des problèmes de voisinage...). Elle contribue ainsi au travail de développement harmonieux et durable des territoires.

Cette étude a vocation à être réalisée sur l'ensemble du territoire des Côtes du Rhône, mais peut également être mise en œuvre sur d'autres vignobles.

Remerciements : Les auteurs remercient le Conseil Général de Vaucluse et l'Agence de développement économique du Gard rhodanien ainsi que la contribution de tous les organismes partenaires techniques ou financiers.

Références bibliographiques

FABBRI L., RODRIGUEZ-LOVELLE B., ASSEMAT C. and FABRE F. 2006. Identification des potentialités agronomiques et paysagères dans les Côtes du Rhône. 2- Méthodologie de zonage. *In: VIe Congrès Int. des Terroirs Viticoles*, Bordeaux-Montpellier (France).

C.E.S., 2005. La maîtrise foncière, clé du développement rural. Rapport avril.

CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE, AGENCE PAYSAGE. 2003. Atlas des paysages de Vaucluse. *CD-Rom*.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2005. *Atlas des paysages du Gard*. www.diren-lr@environnement.gouv.fr